

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 292-2022
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le CGCT notamment les articles L 2212-2 L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU l'article 52 de la loi 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes à mobilité réduite ;

VU son arrêté en date du 12 février 2001 instaurant des zones de stationnement réservé PMR ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications ;

A R R E T E

ARTICLE 1 L'emplacement de stationnement réservé PMR est remis devant l'Opticien Krys sur la Place du Maréchal De Lattre de Tassigny,.

ARTICLE 2 L'emplacement de stationnement réservé PMR est supprimé devant le cabinet de kinésithérapie rue du Maréchal De Lattre de Tassigny.

ARTICLE 3 Les services techniques sont chargés de la pose de la signalétique et du traçage au sol.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies, les services de police municipale et tous agents d'autorité sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 4 octobre 2022

L'adjoint délégué,
Guy Derache



Certifié exact : Le Maire.

DST

DGS